

Image not found or type unknown



Abandon d'enfant non désirée

Par **Sasa59146**, le **11/09/2020 à 18:14**

Bonjour,

Je voudrais savoir depuis les 1 an de ma fille maintenant elle vas avoir 18 mois son père a couper le contact que ce soit par téléphone par mail ainsi sur messenger il m'a bloquer il demande plus aucune nouvelle de notre fille qui a reconnu bien-sûr. Il me croisé avec elle même pas un regard etc....

Il m'a fait une attestation en disant qu'il abandonne ses droits qu'il ne veux plus rien avoir avec l'enfant.

Que risque t'il vraiment ? Franchement après ses réactions envers sa fille je ne veux pas des droits de visite et d'hébergement en plus qu'il m'a fourni une attestation avec sa pièce d'identité.

[quote]
Merci

[/quote]

Par **youris**, le **11/09/2020 à 18:31**

bonjour,

comme il a reconnu cet enfant à l'état-civil, un simple papier est insuffisant à annuler sa paternité

quoique qu'il fasse, cet homme sera toujours le père de votre fille avec les droits et obligations d'un père, sauf après une action en contestation de paternité ou le juge aura annulé sa paternité (après analyse biologique) après les droits et obligations d'un père.

ce que vous pouvez faire, c'est demande rau juge aux affaires familiales le retrait de son autorité parentale.

salutations

Par **Sasa59146**, le **11/09/2020** à **19:36**

Oui je le sais très bien son père reste son père mais vu qu'il m'a fait une attestation avec carte identité d'abandon d'enfant qu'il n'a pas désiré je voudrais savoir si avec ce Doc je peux lui retiré l'autorité parentale du papa vu qu'en plus sa fait au moins presque 6 mois qu'il demande aucune nouvelle il vient même a ces besoins etc....

Par **youris**, le **11/09/2020** à **20:03**

seul le JAF peut retirer, à votre demande, l'autorité parentale du père de votre enfant en raison de son désintérêt pour son enfant.

Par **Visiteur**, le **11/09/2020** à **20:49**

Bonsoir

Si le juge estime que le retrait de l'autorité parentale serait une sanction disproportionnée, il a alors la possibilité de prononcer des mesures plus légères d'[assistance éducative](#).

La saisie du tribunal judiciaire ou de proximité est nécessaire pour entamer une procédure de retrait de l'autorité parentale.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3135>